



FILIÈRE ADMINISTRATIVE · CATÉGORIE C

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne · Session 2027

AVANCEMENT DE GRADE

Edition octobre 2026

Guide du candidat

Sommaire

- 01 Conditions d'accès et d'inscription
- 02 Inscription — procédure pratique
- 03 Candidats en situation de handicap
- 04 Le cadre d'emplois et les fonctions
- 05 Les épreuves — règles générales
- 06 Nature de l'épreuve - synthèse
- 07 Après l'examen : la nomination
- 08 Rémunération
- 09 Centres de gestion organisateurs
- 10 Textes de références

Conditions générales (préalables à l'examen)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter à l'examen.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen professionnel est ouvert aux agents relevant d'un grade situé en **échelle C1 ayant atteint le 4e échelon** et **comptant au moins trois ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Passage anticipé :

En application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, les candidats peuvent subir un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement ou de nomination sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixés par le statut particulier.

Enfin, les candidats aux examens professionnels doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (article 8 – alinéa 2 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié) et doivent être titulaire le jour de l'épreuve écrite.

Les services effectués en qualité de contractuel de droit public peuvent être comptabilisés au titre de l'ancienneté requise pour l'accès à cet examen professionnel.

LES ETAPES D'INSCRIPTION

Recommandations importantes

- Vérifier toutes les conditions d'inscription avant de soumettre le dossier
- Compléter avec le plus grand soin les mentions du formulaire d'inscription

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.concours-territorial.fr (garantit l'unicité de l'inscription).

Pendant la période d'inscription mentionnée dans l'arrêté d'ouverture, le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur au sein de laquelle il souhaite s'inscrire puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais (au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le mercredi 25 novembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine), la pré-inscription est annulée. A la date du jeudi 3 décembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine, le candidat doit avoir cliqué sur

➡ VALIDER
MA PREINSCRIPTION

3. Dépôt des pièces justificatives

- Etat des services ;
- Arrêté de titularisation ;
- Dernier arrêté ;
- Document retraçant l'expérience du candidat.

Ces documents sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. En cas d'oubli d'un document obligatoire, une seule relance sera adressée par le CIG avant annulation du dossier.

Le **dossier individuel** devra **IMPERATIVEMENT** être déposé de manière dématérialisée.

Afin que le CIG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et que le candidat puisse s'assurer que les pièces déposées seront conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre le dernier jour des inscriptions, ni la date limite, soit le jour de la première épreuve soit le 18 mars 2027.

4. Modification du dossier d'inscription

Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par mail à l'adresse suivante : concours@cigversailles.fr en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier, votre nom et votre prénom, ainsi que l'examen professionnel concerné. Ces modifications peuvent également être réalisées directement sur votre espace sécurisé.

03

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté d'un concours ou d'emploi de la fonction publique en raison de son handicap, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande.

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides techniques et /ou humaines
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Documents à fournir à l'inscription

Certificat médical obligatoire (Document transmis par le CIG après clôture des inscriptions)

- Délivré par un médecin agréé (différent du médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (soit après le 18 septembre 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec le cadre d'emplois visé
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Le certificat médical doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant la date de l'épreuve** (date fixée par l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel) **soit au plus tard le jeudi 04 février 2027**.

04

CADRE D'EMPLOIS ET FONCTIONS

Les adjoints administratifs territoriaux constituent **un cadre d'emplois administratif de catégorie C**, composé de trois grades :

Adjoint administratif territorial

Adjoint administratif territorial
principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif territorial
principal de 1^{ère} classe

Missions communes au cadre d'emplois

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent notamment :

- Effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. ;
- Réaliser des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- Placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Missions propres aux grades d'avancement

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent également :

- Participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.
- Être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre.
- Centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.
- Assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication.
- Se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

Secrétariat de mairie

Les adjoints administratifs territoriaux relevant des grades d'avancement et nommés avant le 1^{er} janvier 2028 peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

05

EPREUVES – REGLES GENERALES

L'examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des deux épreuves entraîne l'élimination
- L'absence à l'une des épreuves entraîne l'élimination
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20

Déroulement

- L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction
- Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite
- Le jury arrête la liste des candidats admis par ordre alphabétique

06

NATURE DES EPREUVES

EPREUVE ECRITE

L'épreuve écrite consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

1 h 30

Coef. 2

EPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer

15 min

Coef. 3

les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

LE DOCUMENT RETRACANT LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Ce document, **établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales**, est **fourni par le candidat au moment de son inscription** et remis au jury préalablement à l'épreuve orale.

07 APRES L'EXAMEN

Nomination

- La réussite à l'examen professionnel ne vaut pas nomination.
- Les lauréats pourront être nommés après inscription sur un tableau annuel d'avancement après avis de la commission administrative paritaire.

08 REMUNERATION

1^{er} échelon
1 806,66 €
brut mensuel (au 20 juillet 2026)

12^e échelon
2 092,18 €
brut mensuel (au 20 juillet 2026)

Indice brut 368 à 486 — 13 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions, le cas échéant

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

09 CENTRES DE GESTION ORGANISATEURS

Centres organisateurs	Site internet
CIG Grande couronne (pour la région Ile-de-France)	www.cigversailles.fr
CDG de l'Aisne	www.cdg02.fr
CDG des Hautes-Alpes	www.cdg05.fr
CDG du Calvados	www.cdg14.fr
CDG du Doubs	www.cdg25.org
CDG d'Ille-et-Vilaine	www.cdg35.bzh
CDG de la Loire-Atlantique	www.cdg44.fr
CDG de la Manche	www.cdg50.fr
CDG de la Marne	www.51.cdgplus.fr
CDG de la Mayenne	www.cdg53.fr
CDG de la Moselle	www.cdg57.fr
CDG de l'Oise	www.cdg60.com

CDG de l'Orne	www.cdg61.fr
CDG du Pas-de-Calais	www.cdg62.fr
CDG du Haut-Rhin	www.cdg68.fr
CDG de la Savoie	www.cdg73.fr
CDG de la Vendée	www.maisondescommunes85.fr

Formation continue et préparation à l'examen

Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Attention : cette préparation n'est accessible qu'aux agents en poste dans une collectivité territoriale.

www.cnfpt.fr

10

TEXTES DE REFERENCE

- Code général de la fonction publique,
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

- Arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Examen professionnel d'avancement de grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe — Session 2027

Brochure mise à jour en octobre 2027 · Département concours · CIG Grande Couronne
www.cigversailles.fr